



Garantie obligatoire et frais de réparation ?

Par **jp050307**, le **16/09/2010** à **16:23**

Bonjour,

J'ai acheté une voiture d'occasion le 12/08/2010 à un garage professionnel de Nice, à la suite d'une annonce que j'avais vue sur Internet. Il y était indiqué les informations du véhicule, ainsi qu'une garantie (la durée n'était pas précisée).

Lorsque je suis allé voir la voiture sur place, j'ai parlé de la garantie au garagiste qui m'a aussitôt dit qu'il ne proposait jamais de garantie. Soit.

Après en avoir fait le tour, j'ai décidé de l'essayer.

Lors de l'essai, j'ai eu un petit problème : la voiture avançait au ralenti, et deux voyants étaient allumés (préchauffage + anomalie). Après avoir coupé le contact et redémarré, le problème n'était plus présent.

J'ai donc décidé d'acheter la voiture et de passer outre ce petit problème qui apparemment n'était pas grave.

Or, depuis 3 semaines, le problème est récurrent et se produit tous les jours, au moins 2 fois. Ce qui me fait perdre du temps, du gasoil, etc...

Après avoir fait un diagnostic, il s'avère que c'est la pompe à injection qui a un problème, et que je dois déboursier près de 1000 € pour y remédier.

Après avoir dépensé 3500 € pour la voiture, je n'ai pas vraiment envie d'en déboursier 1000 de plus, et ce, un mois seulement après l'achat du véhicule.

Seulement, le garagiste dit qu'il n'y a pas de garantie et que je dois donc réparer le véhicule à mes frais.

J'en arrive donc à la question suivante : que puis-je faire pour déboursier le moins d'argent possible (voire pas du tout) ?

J'ai lu qu'une garantie minimum obligatoire de 3 mois en cas de vente d'un véhicule d'occasion par un professionnel était imposée par la loi (article 1641 du code civil apparemment). Puis-je utiliser cet argument dans mon cas ?

Le garagiste est-il légalement autorisé à refuser de prendre en charge la réparation ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

N'hésitez pas si vous avez des questions, ou besoins de renseignements supplémentaires.